

CONVENTION DE PARTENARIAT

MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI**Service Petite Enfance - Relais Petite Enfance « RPE »**

Numéro de siret : 21940022300018

Adresse : Hôtel de Ville- Place Gabriel Péri – 94600 CHOISY-LE-ROI

Téléphone : 01.48.92.44.44

Représenté par : Tonino PANETTA en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n° 21-020 du 10 février 2021 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues aux articles L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ci-dessous dénommé « Le Partenaire » d'une part,

Et

REGIE THEATRE CINEMA PAUL ELUARD

4 avenue Villeneuve Saint-Georges

94600 Choisy-le-Roi

SIRET : 289 400 830 00013 – APE : 9004 Z

Licences : 1 : L-R-20-12532 / 2 : L-R-20-12530 / 3 : L-R-20-12533

TVA intracommunautaire : FR 25 289 400 830

Représentée par : son Président Monsieur Damien DESROCHES en vertu de la délibération n° 2020-05 du 1^{er} septembre 2020.

Ci-dessous dénommé « La Structure » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ART.1. OBJET**

Dans le cadre de l'organisation d'un partenariat cinéma sur la saison ²⁵2024-²⁶2025, les Relais Petite Enfance et le Théâtre Cinéma Paul Eluard mettent en commun leurs moyens.

ART.2. DUREE.

L'opération « ciné poussette » se déroulera sur quatre séances doubles avec un accueil particulier, en matinée les jeudis de 9h à 12h : **Jeudi 08 Janvier 2026, Jeudi 12 Mars 2026, Jeudi 21 Mai 2026, Jeudi 25 Juin 2026.**

ART.3 APPORTS EN NATURE

- La structure propose un programme de quatre séances de cinéma adaptées au public des tous petits (de 1 an à 3 ans) à destination de ceux-ci et des assistantes maternelles travaillant avec les RPE. La séance occasionne un coût de la place de cinéma de 2 euros par enfant, et gratuit pour les accompagnateurs (assistantes et RPE).
- La structure met à la disposition du partenaire un espace d'accueil pour le personnel des RPE et les assistantes maternelles et les plus jeunes enfants qui ne suivent pas la séance (cafétéria), un espace pour entreposer les poussettes (petite salle près de la cafétéria).
- La structure prend en charge les frais d'accueil-caisse, d'acheminement des copies, et diffusion films, sur la période renseignée.

Description de l'action :

1/accueil entre 9h et 9h30, puis de 10h10 à 10h30 par le personnel structure et des RPE. Passage en caisse, accueil du public en salle, aide à l'installation (rehausseurs ; gestion du placement des adultes et des petits) / accueil dans l'espace annexe pour les plus petits.

2/début de la 1ère séance à 9h30, et de la 2ème à 10h30, rapide présentation séance – explication « navette » des RPE et des assistantes si besoin est de sortir de la salle.

3/ Programme 9h40 et 10h40 : démarrage en salle en demi jour du programme court (entre 15 et 40 minutes)

4/ 10h25/30 et 11h25 : fin séance, sortie, accompagnement du public vers l'espace d'accueil annexe. Fin opération vers 11h30.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250702-25-244-CC
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

ART.4. ENGAGEMENTS.

4.1 Conditions liées à l'accueil et à la sécurité

- Le partenaire s'engage à se conformer au règlement intérieur du cinéma et du Théâtre Cinéma de Choisy-le-Roi et à veiller à une bonne utilisation du lieu, conforme aux normes de sécurité.
- Les enfants sont exclusivement placés sous la responsabilité du Partenaire lors de cette action. Dans ce cadre, il s'assurera d'avoir une autorisation spéciale de sortie signée par le ou les tuteurs de chaque enfant et d'avoir communiqué les modalités de fonctionnement de l'action au sein de la Structure.

4.2 Conditions liées au personnel.

Il est convenu qu'aucun lien de subordination ne saurait définir les relations entre les personnels du Partenaire et la Structure.

ART 5. COMMUNICATION

Le Partenaire s'engage à mentionner sur tous les supports de communication en lien avec le travail réalisé en cours, l'apport, le soutien, et l'accompagnement mis en œuvre par la Structure, selon les mentions définies ci-après :

Mentions obligatoires : partenaire Cinéma de Choisy-le-Roi, salle classée Art et essai – Label Jeune public + logo

ART 6. ASSURANCES

La Structure a assuré son matériel et son personnel.

Le Partenaire atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causés à un tiers. Le Partenaire s'engage ainsi à réparer ou à remplacer à l'identique les biens qu'il aurait pu endommager au cours du partenariat, qu'il s'agisse du matériel ou des locaux de travail.

ART 7. LITIGE

Les parties conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer aux Tribunaux compétents.

Fait à Choisy-le-Roi, le 16/06/2025

En trois exemplaires

Signature des parties

Pour le Partenaire,
Tonino Panetta



Pour la Structure,
Damien Desroches,



**RÉGIE THÉÂTRE CINÉMA
PAUL ÉLUARD**
4 av. de Villeneuve St Georges
94600 CHOISY LE ROI
Tél : 01 48 90 89 79
N° SIRET 289 400 830 00013